Les chargés de cours

de l'Université de Montréal

Édition spéciale du Travail

CSN

No 3 NOVEMBRE 1980

LE MINISTÈRE DU TRAVAIL DÉCRÈTE UN VOTE

- POUR UN SALAIRE DÉCENT
- POUR LA SÉCURITÉ D'EMPLOI
- POUR ÉLIMINER L'ARBITRAIRE DANS L'EMBAUCHE
- POUR . . .

- ÊTES-VOUS EN FAVEUR DE LA CRÉATION D'UN SYNDICAT DE CHARGÉ-E-S DE COURS ?

OUI

NON

ENFIN! UN SYNDICAT CAPABLE DE NÉGOCIER UNE CONVENTION COLLECTIVE?

OUI, MAIS... IL FAUT VOTER!

Dans un jugement rendu le 27 octobre 1980, le tribunal du Travail vient de confirmer la décision du commissaire du Travail (rendue en décembre 1979) qui reconnaissait, à l'encontre des prétentions de l'Université de Montréal, le droit à la syndicalisation des chargé(e)s de cours.

Toutefois, se rendant à la demande de l'Université de Montréal et contrairement à ce qui existe à l'UQAM, le tribunal du Travail redéfinit l'unité d'accréditation appropriée (c'est-à-dire l'ensemble des personnes devant, selon la loi, faire partie de la même unité de négociation). Cette unité doit inclure non seulement les 700 chargé(e)s de cours mais aussi les 200 chargé(e)s de clinique en médecine, médecine dentaire et optométrie et les 75 professeurs et cadres qui donnent des charges de cours en supplément de leur tâche à plein temps à l'Université.

Cette nouvelle définition de l'unité de négociation à laquelle doivent appartenir les chargé(e)s de cours permet au tribunal du Travail d'exiger la tenue d'un vote d'adhésion au syndicat.

Ce vote est entièrement organisé par le ministère du Travail afin de vérifier l'adhésion au syndicat de la majorité (50% + 1) des personnes inclues dans l'unité accordée par le tribunal du Travail.

Tous ces gens recevront d'ici peu, si ce n'est déjà fait, les directives concernant la procédure de votation. Vous pouvez particper en toute quiétude; le ministère du Travail assure la confidentialité de même que le dépouillement du vote.

Pourquoi est-il important de voter? Pour obtenir notre accréditation, il faut que la majorité des personnes habilitées à voter ait voté en faveur du syndicat. **Selon cette procédure, les abstentions équivalent à des votes négatifs.**

Les 700 chargé(e)s de cours et les 200 chargé(e)s de clinique ont tout à gagner par l'existence d'un syndicat qu'ils contrôleront démocratiquement et qui servira à se protéger contre l'arbitraire de l'administration. Étant dotés des pires conditions de travail (salaires, sécurité d'emploi, etc.) de toutes les universités du Québec, qu'avons-nous à y perdre?

Concernant les professeurs réguliers donnant des charges de cours en supplément de leur tâche régulière, une entente de principe a déjà été conclue avec le SGPUM afin d'éviter les conflits de juridiction qui pourraient résulter de leur inclusion dans l'unité d'accréditation des chargé(e)s de cours. Là encore, les professeurs réguliers n'ont donc rien à perdre et tout à gagner à favoriser une amélioration des conditions de travail entourant les charges de cours.

Plusieurs militants et les membres de l'exécutif du syndicat travaillent activement à informer les personnes concernées afin qu'elles soient au courant des enjeux du vote et de l'importance d'y participer. Cette équipe a réalisé le présent journal.

L'exécutif du Syndicat des chargé(e)s de cours de l'Université de Montréal

UN BILLET DOUX DU SCCUQ AUX CHARGÉ-E-S DE COURS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Nul doute que vous n'ignorez plus les avantages que les chargé(e)s de cours de l'UQAM ont réussi à décrocher après quelques années de lutte. L'on vous a déjà rabaché les oreilles avec nos $2,250., par chargé de cours et l'engagement par ancienneté. Mais ce ne sont pas ces pécadilles, bassement matérielles, qui rendent la syndicalisation des chargé(e)s de cours nécessaire.

Depuis déjà quelques années, les chargé(e)s de cours n'accomplissent plus un travail ponctuel ni même temporaire (et bien que parfois certains(es) ont encore cette impression).

Près de 50% des cours dans le système universitaire québécois sont dispensés par des chargé(e)s de cours: ils-elles sont donc indispensables au fonctionnement du système...

Or c'est le seul groupe d'enseignants non regroupés et à ce titre le plus défavorisé: il n'a aucune voix au chapitre lorsqu'il s'agit des orientations futures du système universitaire et l'on peut soutenir que l'on réussit à gérer la pénurie grâce à eux, grâce à vous, grâce à nous.

Bien sûr vous enseignez dans un contexte particulier: une université traditionnelle, élitiste, avec une structure de pouvoir assez typique, c'est-à-dire centralisée..

Mais est-ce vraiment une raison pour vous laissez manger la laine sur le dos?

Pour briser l'isolement à l'intérieur de l'université comme à l'extérieur, il faut que les chargé(e)s de cours de l'U. de M. se syndiquent et continuent le mouvement déjà amorcé à l'UQAM.

En fait, il faut que la fonction même des chargé(e)s de cours disparaissent en tant qu'elle implique une dégradation constante des conditions d'enseignement, la dévalorisation absolue du travail d'enseignant et l'impossibilité matérielle de se maintenir en vie.

NOUS N'ATTENDONS PLUS QUE VOUS!
Le SCCUQ

L'HISTOIRE DU SYNDICAT

BRÈVE CHRONOLOGIE

Rappelons brièvement ce qui s'est passé depuis deux ans à propos de la syndicalisation des chargé-e-s de cours de l'U de M.

JUILLET 1978

Congrès de fondation du syndicat. Les chargé-e-s de cours sont depuis longtemps insatisfaits des conditions de travail et d'enseignement que l'U de M leur donne. Ils sont aussi déçus de leur exclusion du syndicat des professeurs (SGPUM) lors de sa fondation et de l'inaction de ce dernier concernant leurs problèmes. C'est dans ce contexte que les chargé-e-s de cours décident de former leur propre syndicat.

Une quarantaine de chargé-e-s de cours venant de tous les coins de l'université étaient présents à ce congrès de fondation. Un exécutif provisoire fut élu avec le mandat d'entreprendre des démarches en vue de former un véritable syndicat: campagne d'information et de signature de cartes et procédure pour la reconnaissance légale.

AUTOMNE 1978

Une tâche d'une telle ampleur ne pouvait cependant être réalisée par les seuls membres d'un exécutif. Le succès de la campagne d'organisation (information aux chargé-e-s de cours et signature des cartes de membres) fut assuré grâce à la participation d'une centaine de chargé-e-s de cours durant le semestre d'automne 1978 et grâce surtout à la volonté de se syndiquer de la majorité des chargé-e-s de cours de l'U de M.

DÉCEMBRE 1978

À la suite du travail acharné de ces militants, une majorité de cartes de membres fut signée, ce qui nous permit de déposer une requête en accréditation au Ministère du Travail. La campagne d'organisation fut un succès malgré le refus de la direction de l'U de M de nous communiquer la liste des chargé-e-s de cours ce qui n'était pas sans nous compliquer la tâche.

JANVIER 1979

Afin d'éviter que notre démarche pour la reconnaissance syndicale ne s'engouffre dans des procédures légales stériles et coûteuses, nous avons contacté la direction de l'U de M et le Service du Personnel afin de parvenir à une entente à l'amiable. La réponse fut claire: non seulement on rejetait notre demande mais on refusait même d'en discuter. Pour la direction de l'U de M la décision était prise à l'avance: on allait contester notre demande en accréditation devant les tribunaux.

PENDANT CE TEMPS A L'U DE M...

Ce qui motive l'U de M, dans son attitude légaliste, c'est plus qu'un simple désaccord sur le droit démocratique à la syndicalisation. Les chargé-e-s de cours allaient rapidement s'en rendre compte.

Dès le semestre d'hiver 1979, deux chargé-e-s de cours membres de l'exécutif du syndicat, le président et la vice-présidente, sont congédiés. Ils avaient participé activement à la campagne d'organisation. Ils étaient à l'emploi de l'université depuis plusieurs années. Celle-ci n'a donné aucune raison justifiant ses gestes.

À l'automne 1979, l'Université congédie un autre vice-président de l'exécutif syndical. Deux autres membres de l'exécutif seront enfin congédiés en septembre 1980.

Il devenait de plus en plus clair que l'U de M voulait par tous les moyens briser le mouvement de syndicalisation des chargé-e-s de cours. Les recours légaux étaient pour l'U de M un moyen parmi d'autres pour atteindre ses fins.

DÉCEMBRE 1979

Le Commissaire du Travail rend sa décision. L'U de M perd sa cause. Le Syndicat des chargé-e-s de cours de l'U de M est accrédité.

De nouveau, on tente de rencontrer la direction de l'U de M afin d'entreprendre des pourparlers en vue de la négociation d'une première convention collective. C'est peine perdue, l'U de M refuse le dialogue.

Le Directeur du service du personnel nous dit que les ordres viennent d'en haut (qui pouvait encore en douter?...) et que l'U de M entendait contester la décision du Commissaire devant le Tribunal du Travail.

PENDANT CE TEMPS À L'U DE M...

L'arbitraire règne dans les réengagements et les critères de classification des chargé-e-s de cours. Plusieurs chargé-e-s de cours viennent demander conseils au syndicat. À leur demande, ce dernier intervient parfois auprès des responsables concernés afin de protester et de faire corriger les abus de la direction.

Ces démarches sont souvent infructueuses. En l'absence de convention collective et de syndicat définitivement accrédité l'U de M fait ce qu'elle veut.

Le syndicat fait des pressions auprès du Ministère du Travail afin d'accélérer les procédures d'Appel engagées par l'U de M. La cause est inscrite en priorité. L'audition a lieu en mars 1980. La cause est prise en délibération par le juge à partir de ce moment.

SEPTEMBRE 1980

Pendant l'été, des chargé-e-s de cours se sont réunis afin de préparer les grandes lignes d'un projet de convention collective qu'ils commencent à soumettre à la discussion dans une première tournée de consultation.

OCTOBRE 1980

Le juge du Tribunal du travail rend sa décision. Il accrédite le Syndicat des chargé-e-s de cours de l'Université de Montréal. Il se rend cependant aux demandes de l'Université pour que l'unité de négociation inclut aussi les chargé-e-s de clinique de même que les professeurs réguliers et les cadres qui donnent des charges de cours. Il ordonne en conséquence la tenue d'un vote pour vérifier l'adhésion de la majorité au syndicat.

NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 1980

Le vote! Aurons-nous enfin un syndicat pour négocier une convention collective?

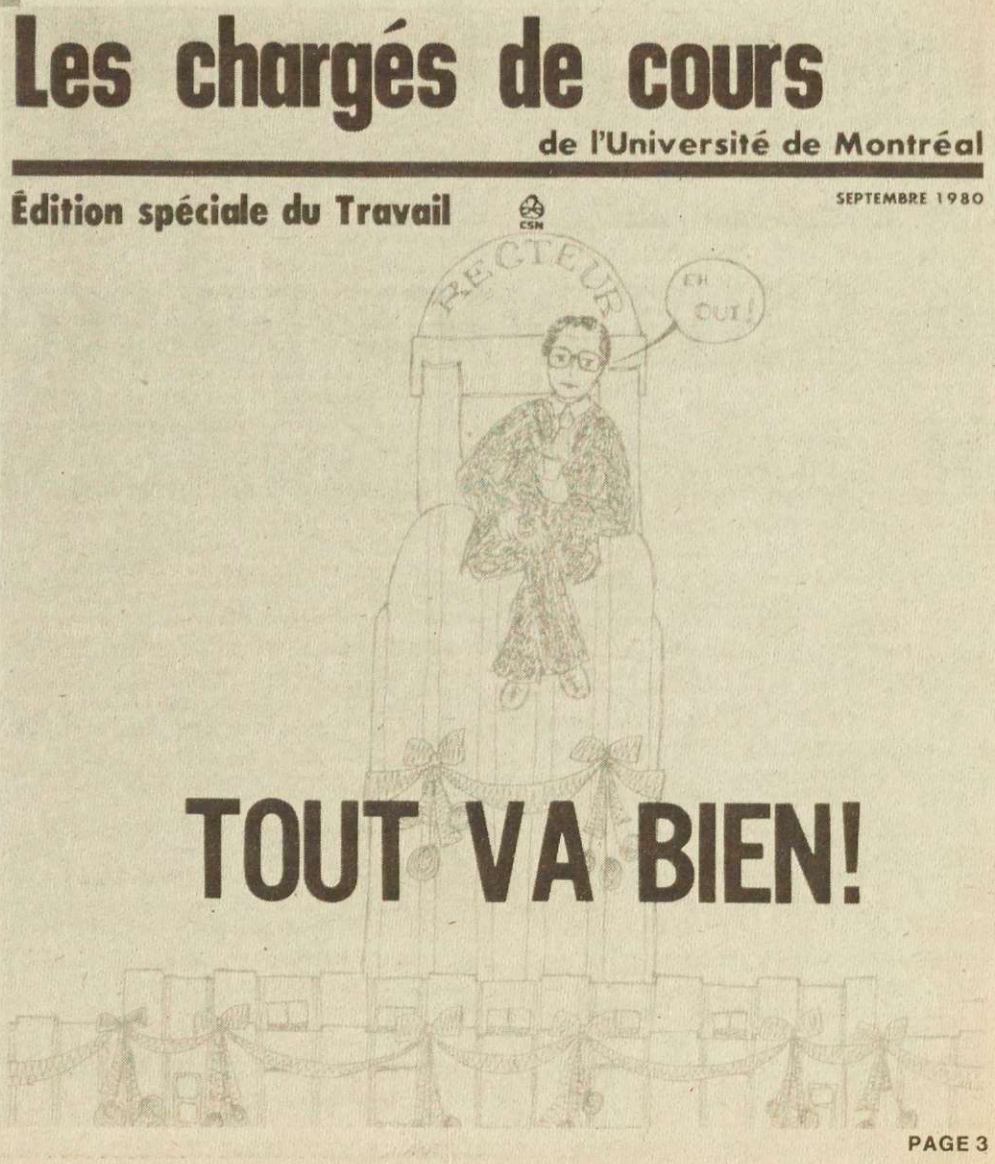

POURQUOI LA CSN?

On sait que, lors de la fondation du Syndicat des chargé(e)s de cours, les membres alors présents ont eu à choisir à quelle centrale syndicale s'affilier. Nous avons entendu des représentants de différentes centrales et, après débat, c'est finalement à la CSN que nous avons décidé de nous affilier. Pourquoi? Tout d'abord parce que cette centrale nous fournissait le meilleur service d'organisation permettant de mettre sur pieds notre syndicat... mais aussi pour d'autres raisons...

1.Autonomie syndicale

Tout d'abord, l'affiliation à la CSN permet au syndicat de conserver une autonomie complète, autant sur le plan de la gestion financière que dans les prises de décisions concernant ses objectifs et ses moyens.

2.Regroupement professionnel efficace

De plus, outre le fait d'appartenir à cette Centrale qui groupe plus de 1300 syndicats (200,000 membres) de tous les secteurs, il nous était possible de nous relier plus directement à d'autres travailleurs du secteur de l'éducation au Québec appartenant à la CSN. En effet, la CSN est divisée en 10 fédérations qui regroupent les travailleurs selon leur type d'activités professionnelles. Pour les chargés de cours, notre fédération serait la Fédération nationale des enseignants du Québec (FNEQ) qui compte 10,000 membres et qui comprend la plupart des professeurs de CEGEP, des professeurs d'université et, plus près de nous, le seul syndicat de chargés de cours actuellement accrédité au Québec (les chargés de cours de l'UQAM). Ainsi l'appartenance à cette fédération permettra de nous sensibiliser à l'ensemble des enjeux et débats actuellement en cours dans le domaine de l'éducation et susceptibles d'avoir des répercussions sur notre secteur d'activités. D'ailleurs, c'est en collaboration avec la Fédération que le syndicat négociera éventuellement une convention collective. Par le fait même, il sera au courant de l'ensemble des droits déjà acquis dans ce secteur et dont nous pourrons bénéficier.

En plus de ce regroupement par secteurs professionnels, la CSN est aussi divisée sur une base régionale par le biais de ce qu'on appelle les Conseils centraux. Ce type de regroupement permet de régionaliser les services rendus par la Centrale et de créer avec les travailleurs de tous les secteurs une force de soutien régionale.

3.Les services

Outre ces avantages reliés aux structures de cette Centrale, il nous faut aussi mentionner qu'elle offre d'autres services importants. L'un des plus importants est certes le Fonds de défense professionnelle; il s'agit d'une caisse d'entraide servant à soutenir financièrement les travailleurs congédiés pour activités syndicales ou encore atteints par un lock-out ou une grève. Complémentaire à ce service, le Service juridique, composé de six avocats à temps plein, intervient pour tout ce qui concerne la défense des travailleurs lors des champagnes d'organisation ou lors de grèves. De plus, il y a le Service des grèves qui fournit un permanent aux syndicats en grève afin de les aider à structurer leur action.

Il y a aussi d'autres services à la CSN tels les services d'organisation (formation de nouveaux syndicats), d'éducation (formation) juridique, technique et politique de l'ensemble des militants de la Centrale), de documentation, de génie industriel (santé et sécurité au travail), d'information (publication d'un journal et système de télécommunications entre syndicats) et enfin de recherche (chargé de l'établissement des politiques de négociations et des positions de la Centrale).

BREF, ce sont les garanties d'une autonomie complète de même que l'existence de mécanismes de soutien bien rodés et structurés qui nous ont d'abord incités à choisir cette Centrale. De plus, le fait que les chargés de cours de l'UQAM aient déjà choisi cette centrale nous donnait toute une expérience de travail que nous aurions eu tort de négliger. Enfin, la composition variée des effectifs de la CSN nous permettait de faire la jonction avec d'autres types de travailleurs et avec des enjeux moins immédiats pour nous mais certes très importants et auxquels nous pourrions heureusement contribuer; que l'on pense aux débats sur l'éducation, la santé, le chômage, la sécurité au travail, etc. Il nous faut aussi rappeler que, sur le campus d'autres travailleurs sont syndiqués à la CSN (bibliothèques, centre de calcul, cafétérias) ce qui permettra plus facilement une certaine unité d'action.

LES ACQUIS DE CETTE CAMPAGNE DE SYNDICALISATION

L'équipe qui a engagé la lutte pour former le syndicat, en 1977, et qui a réussi à y engager, à divers niveaux, la majorité des chargé-e-s de cours de l'Université de Montréal, au prix d'efforts nombreux, sort enrichie d'une expérience qui permet de prévoir que le Syndicat des chargé-e-s de cours de l'Université de Montréal sera un instrument de défense efficace et démocratique.

Attendre aussi longtemps le droit de négocier une convention collective, voir tour à tour cinq des sept membres de son exécutif congédiés, voir l'Université utiliser des procédures légales coûteuses et toute la panoplie des moyens qu'ont les patrons pour retarder la syndicalisation de leurs employés, découragerait n'importe qui... C'est devant l'ampleur de cette tâche que quelques tentatives de syndicalisation ont avorté avant 1977.

Le congrès de fondation du Syndicat, au cours de l'été 1978, eut lieu en présence d'une quarantaine de chargé-e-s de cours. Près de 25 d'entre eux s'engagèrent d'une quelconque façon dans la réalisation du premier journal. Une centaine s'engagèrent d'une façon active dans la campagne de signature de cartes. Ce nombre de militants qui ne cessait de se renouveler, malgré le départ de plusieurs pour des cieux plus cléments, a permis de constituer tant bien que mal la liste des chargé-e-s de cours de l'université. Car il faut le dire, l'Université n'a jamais accepté de nous fournir une liste des chargé-e-s de cours avec leurs adresses, d'où la difficulté à les informer adéquatement. Malgré tout, la vaste majorité de ceux qui ont été rejoints en 1978 ont signé leur carte d'adhésion au syndicat.

Grâce à ce militantisme, le Syndicat a pu aussi, au cours de la campagne de signature de cartes, publier régulièrement des textes dans les journaux, principalement dans le **Continuum**, donner des entrevues, organiser des réunions larges d'information ou de petites réunions de sections, de départements ou de facultés.

La campagne de signature terminée, tout cela a continué: journaux d'information, assemblées générales, etc. Puis vinrent les congédiements pour activités syndicales, et la contestation juridique du Syndicat par l'Université. Tout cela nous a obligé à engager des pourparlers avec l'Université pour régler la question en se parlant. Celle-ci s'y refusant, nous avons dû, avec l'aide des conseillers juridiques de la CSN, préparer une défense légale.

La grève du Syndicat des chargé-e-s de cours de l'UQAM a donné au Syndicat l'occasion de soutenir un autre syndicat. Par ailleurs, le Syndicat a participé aux diverses instances de la Centrale: Congrès de la Centrale, Congrès du Conseil central, Congrès de la Fédération nationale des enseignants du Québec. Il a préparé enfin un projet de convention, un projet de constitution, etc.

Déjà quelques victoires

Même sans acréditation et sans droit de négocier une convention collective, le Syndicat a pu remporter quelques victoires.

Ainsi, le salaire des chargé-e-s de cours est passé à l'automne 1979 de $1350 à $1850; petite victoire bien que ce soit encore loin des salaires obtenus à l'UQAM pour la même année soit $2250. À l'Université Concordia, après leur campagne de signature de cartes, c'est de $1150 à $2000 que le salaire est passé. Bien sûr, ces petites victoires sont loin de ce que pourrait permettre l'existence d'un véritable syndicat accrédité. Ainsi en 1980, les salaires de l'U de M sont restés au maigre $1800 de 1979 tandis qu'à l'UQAM, où l'on est en train de négocier, ce salaire sera sans doute ajusté à plus de $2600.

Le Syndicat a aussi eu à défendre les chargé-e-s de cours qui se voyaient refuser le droit à l'Assurance-chômage par l'Université suite à la promulgation de la loi C-14. Les démarches entreprises par le Syndicat ont montré clairement que les chargé-e-s de cours avaient droit à l'Assurance-chômage. L'Université a dû alors se raviser et fournir les formules de cessation d'emploi qu'elle refusait de donner.

Le Syndicat a de plus réussi à faire élire un représentant au conseil de faculté de l'éducation permanente. Ce Conseil de faculté est d'autant plus important que tous les enseignants de cette faculté sont des chargé-e-s de cours... et que c'est le seul lieu où l'on peut discuter de l'organisation pédagogique puisqu'il n'y a pas d'assemblée de professeurs. Faire élire un de ses représentants avec mandat syndical n'a pas été chose facile. On se souviendra que l'an dernier, le nom du chargé de cours représentant le Syndicat avait été rayé de la liste des candidats. C'était au dire du doyen une «erreur administrative»... Cette année, il n'y a pas eu «d'erreur administrative» et les chargé-e-s de cours de la FEP ont un représentant qui doit rendre des comptes à l'assemblée générale du Syndicat.

Un vote nécessaire!

Mais toutes ces petites victoires, si elles démontrent bien que l'organisation syndicale est déjà bien rôdée en vue d'une éventuelle négociation d'une convention collective, ne sont rien à comparer à ce que pourrait nous permettre un Syndicat habilité à négocier une convention collective.

Car il ne faut pas oublier que si le syndicat actuel existe à cause de ses membres, il ne peut négocier légalement une convention tant qu'il n'est pas reconnu officiellement par le Ministère du travail. Et actuellement, avec la récente décision du Tribunal du travail, cette reconnaissance légale ne sera accordée que si plus de 50% des quelques 1195 personnes habilitées à voter votent en faveur de l'existence de ce syndicat. Ainsi non seulement faut-il voter en faveur de l'existence du syndicat mais IL EST VITAL DE VOTER!

POURQUOI VOTER "OUI"?

Un «oui» pour le Syndicat des chargé-e-s de cours de l'Université de Montréal (SCCUM-CSN) représente un pas important vers la valorisation et le respect des chargé-e-s de cours de l'Université de Montréal.

Un «oui» pour le syndicat permettra d'abord la consolidation de cette tribune d'expression où ensemble les chargé-e-s de cours peuvent échanger, décider et discuter de leurs problèmes communs.

Un «oui» pour le syndicat nous donnera un lieu privilégié où on pourra analyser, identifier et réaliser des solutions sérieuses et pratiques à nos problèmes.

Un «oui» pour le syndicat nous permettra d'être continuellement informés de l'ensemble de la situation des chargé-e-s de cours à l'Université de Montréal, de même que les questions qui nous concernent particulièrement dans l'ensemble de l'enseignement au Québec.

Un «oui» pour le syndicat nous créera un outil d'organisation et d'appui qui nous permettra de soutenir nos revendications avec une force contrôlée démocratiquement par notre assemblée générale.

Un «oui» pour le syndicat nous donnera une organisation de surveillance et de garantie de certains droits, une fois la convention collective signée. La possibilité réelle de redresser le tort, via le grief, fait à un-e chargé-e de cours n'existe qu'avec un syndicat organisé et fort.

Un «oui» pour le syndicat donnera une base juridique et légale à nos relations de travail et une reconnaissance véritable de notre collectivité.

Un «oui» pour le syndicat nous permettra également de prendre notre place à côté de d'autres travailleurs organisés et de faire valoir notre point de vue à nous.

Un «oui» pour le syndicat des chargé-e-s de cours de l'université de Montréal sera un «oui» pour une organisation DÉMOCRATIQUE qui sera à l'écoute, à la défense et dévouée à l'avancement des intérêts de tous ces membres.

- Pour l'amélioration de la qualité d'enseignement
- Pour l'élimination de l'arbitraire dans l'embauche
- Pour des conditions de travail d'une élémentaire décence
- Pour augmenter nos salaires ridicules

POUR TOUT CELÀ, IL FAUT UN SYNDICAT

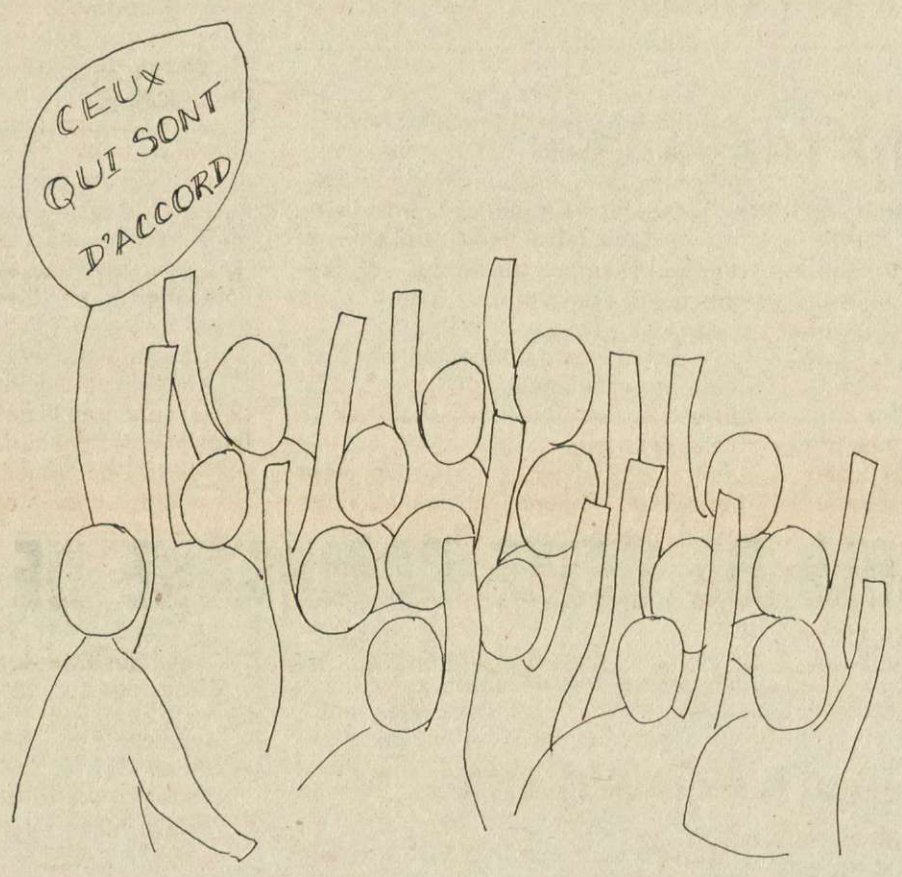

ON S'ORGANISE PARTOUT

Il y a au-dessus de sept mille (7,000) chargés de cours dans les universités au Québec.

Depuis 1976 une campagne de syndicalisation appuyée par la CSN et la FNEQ a rejoint maintenant presque la moitié de ces chargés de cours.

Le 9 février 1978 les chargés de cours de l'UQAM ont été accrédités et dix-huit (18) mois plus tard, le 6 août 1979, la première convention collective pour les chargés de cours universitaires en Amérique du Nord fut imposée par un Tribunal d'arbitrage.

Depuis, il y a eu évidemment la campagne entreprise à l'Université de Montréal dont l'historique est racontée dans les pages suivantes.

Il y a de plus une campagne importante qui est en cours à l'Université Concordia.

En octobre 1979, cinquante-trois (53) chargés de cours de l'Université Concordia ont voté unanimement pour fonder un syndicat CSN qui a comme nom «Concordia Association for Part Time Teachers (CSN)».

À l'automne, une vaste campagne de recrutement a été entreprise qui a eu comme résultat: trois cent quarante-sept (347) adhésions et le dépôt d'une requête en accréditation le 13 décembre 1979.

L'Université Concordia, comme l'UQAM et l'Université de Montréal, avant elle, s'est objectée sur l'unité de négociation des chargés de cours et entend la contester devant les tribunaux.

Aucunement gênée par les décisions antérieures concernant les chargés de cours de l'UQAM (du Juge René Beaudry en date du 9 février 1978) et la décision toute récente pour l'Université de Montréal (du Juge Girouard en date du 27 octobre 1980), l'Université Concordia va tenter sa chance les 18, 19 et 20 novembre 1980 devant le Commissaire du travail, Maurice Vassart.

L'Université Concordia utilise les mêmes arguments que les deux employeurs précédents (UQAM et U de M), arguments qui ont été carrément refusés par le Tribunal du travail maintenant à deux reprises.

Entre-temps les chargés de cours de Concordia se réunissent à l'occasion et attendent impatiemment l'accréditation qui leur permettra de négocier une convention collective avec leur employeur.

Il est important de souligner qu'il existe des contacts importants à l'Université McGill, à l'Université du Québec à Trois-Rivières et à l'Université du Québec à Rimouski.

Inutile de mentionner que d'ici quelques années, et si les chargés de cours le veulent, on peut facilement imaginer la syndicalisation de tous les chargés de cours de toutes les universités du Québec et, par ce fait même, une amélioration sensible des conditions de travail de tous les chargés de cours. On pourrait peut-être même parler de politiques et pratiques communes établies pour l'ensemble des chargés de cours au Québec et une valorisation de leur statut et de leur rôle dans l'éducation universitaire au Québec.

VOTER "OUI", C'EST VOTER POUR

UNE CONVENTION COLLECTIVE, ÇA VEUT DIRE QUOI?

SALAIRE ET TÂCHE

Depuis deux ans, l'université a eu la gentillesse de ne pas augmenter nos gros $1,800. pour nos trois petites heures de travail par semaine.

De plus, saviez-vous que tous ne gagnent pas le même salaire? Et ce pour la même tâche! Et indépendamment de la diplomation, de l'expérience et de l'ancienneté! En d'autres mots, c'est l'arbitraire le plus complet.

POUVONS-NOUS ALLER PLUS BAS?

Nous voulons faire reconnaître que notre tâche est plus de trois heures/semaine: elle inclut en plus la préparation, l'encadrement, l'évaluation et la recherche pour fin de mise à jour de nos contenus de cours. Le salaire devra donc être conséquent. Et comme on fait le même travail: à travail égal, salaire égal.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Beaucoup se ramassent avec 50 étudiants ou plus dans un local qui souvent leur est affecté le jour même et qui n'est prévu que pour des groupes plus restreints. Il faut faire des pieds et des mains pour obtenir des services de secrétariat, pour réussir à se trouver un "petit coin" pour travailler et un bureau pour téléphoner, comme si un chargé de cours n'avait pas les mêmes besoins que les professeurs!

POUVONS-NOUS ÊTRE DANS DES CONDITIONS MATÉRIELLES PIRES?

Les besoins matériels tels un local de travail, un téléphone, des locaux de cours convenables, des groupes "pédagogiquement" décents et un service de secrétariat sont essentiels à l'accomplissement normal de notre tâche.

CHARGE DE COURS HORS CAMPUS

Pouvez-vous imaginer une sympathique chargée de cours consciencieuse qui part de Montréal vers le milieu de l'après-midi pour se rendre à Sherbrooke, qui va donner un cours de trois heures, qui couche sur place à cause des conditions atmosphériques défavorables, qui revient le lendemain vers le milieu de l'avant-midi, et qui se voit rembourser ses frais de déplacement et de séjour 2 à 3 semaines plus tard? Eh bien! Voilà chose plus courante qu'on ne le croit. Rien ne nous protège contre un tel abus. Imaginez maintenant une chargée de cours qui doit aller enseigner à Sept-Îles...

EST-CE POSSIBLE D'ÊTRE PLUS EXPLOITÉ(E)S?

Il revient à l'université d'assumer les avances d'argent nécessaires au déplacement et au séjour. À partir des argents déjà versés pour ces cours, il lui est facile d'en prévoir les coûts et de verser au chargé de cours les montants nécessaires à l'accomplissement de sa tâche.

De plus, le nombre considérable d'heures nécessité par ces déplacements et les heures perdues pour cause de mobilisation devraient être rémunérées.

SOUTIEN PÉDAGOGIQUE

Les budgets alloués au matériel pédagogique, à la documentation et à la photocopie (pour les chargés de cours et les étudiants) sont inexistants ou dérisoires à un point tel que les étudiants et les chargés de cours en viennent toujours à en défrayer les coûts. De plus, l'obtention d'un budget de conférencier résulte le plus souvent d'une dure négociation avec l'administration plutôt que d'un droit qui découle d'une nécessité pédagogique.

LES ÉTUDIANTS ET LES CHARGÉS DE COURS SONT-ILS RICHES À CE POINT?

Il ne nous vient pas à l'idée que notre demande d'augmentation de salaire aie pour objectif de défrayer ces coûts!

Il nous est plutôt venu à l'esprit que les frais relatifs au soutien pédagogique reviennent davantage à l'employeur dont le devoir est de fournir les services nécessaires au bon accomplissement de la tâche.

ANCIENNETÉ

Saviez-vous que 26% des chargés de cours (selon notre dernier sondage) sont "au service" de l'université depuis plus de 5 ans et qu'ils peuvent malgré tout être remerciés de leurs "services" à tout moment? Eh bien oui! Cette situation devient de plus en plus fréquente, entre autres à l'éducation permanente (FEP).

EST-CE POUR L'UNIVERSITÉ UN MOYEN DE "RAJEUNIR" SA PÉDAGOGIE QUE DE COUPER LA TÊTE DES PLUS ANCIENS?

Il est bien connu que l'université ne se débarrasse pas des incompétents mais de ceux qui ne pensent pas comme eux. Nous exigeons la reconnaissance de l'ancienneté parce que nous sommes convaincus que l'amélioration de la pédagogie passe d'abord par la sécurité d'emploi et le droit à la liberté d'expression (la liberté académique quoi! principe si chèrement défendu par l'université...).

La reconnaissance de l'ancienneté, c'est aussi le DROIT AU TRAVAIL.

ENGAGEMENT

Avez-vous déjà été demandé pour donner un cours 2 jours avant le début de la session et signé le contrat 3 semaines plus tard, contrat qui ne fut officiellement approuvé qu'un mois avant la fin de la session et avoir reçu votre chèque de paie une semaine après la session? NON? Vous êtes parmi les chanceux!

DEVONS-NOUS CONTINUER À DONNER DES COURS À NOS FRAIS?

Nous exigeons de l'université qu'elle respecte des délais raisonnables lorsqu'il s'agit de l'affectation des cours et de la signature du contrat. Qu'elle fournisse par la même occasion la liste des étudiants inscrits de même que le local de cours et l'horaire.

UNE CONVENTION COLLECTIVE

CONGÉ DE MALADIE ET CONGÉ PARENTAL

Si vous avez la "chance" d'être chargé(e) de cours à la belle Université de Montréal et que vous tombiez malade ou que vous deveniez enceinte, vous avez d'autant plus de "chance" de perdre votre emploi.

À L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL, TOUS ET TOUTES LES CHARGÉ(E)S DE COURS SONT EN SANTÉ ET SANS ENFANT...?

Nous croyons que les commentaires que vous pouvez apporter sur cette question vous conduiront aux mêmes conclusions que nous:

CE QUE L'ON NOUS DONNE...: C'EST UNE FARCE
CE QUE L'ON DEMANDE: C'EST SÉRIEUX

Les exemples qui ont été amenés sur le projet de convention collective ne comprennent pas les menus détails nécessaires à sa rédaction finale. C'est par voie de consultation que vous serez appelés (via vos assemblées de section) à donner votre avis sur tout le contenu qui sera bientôt (!) négocié.

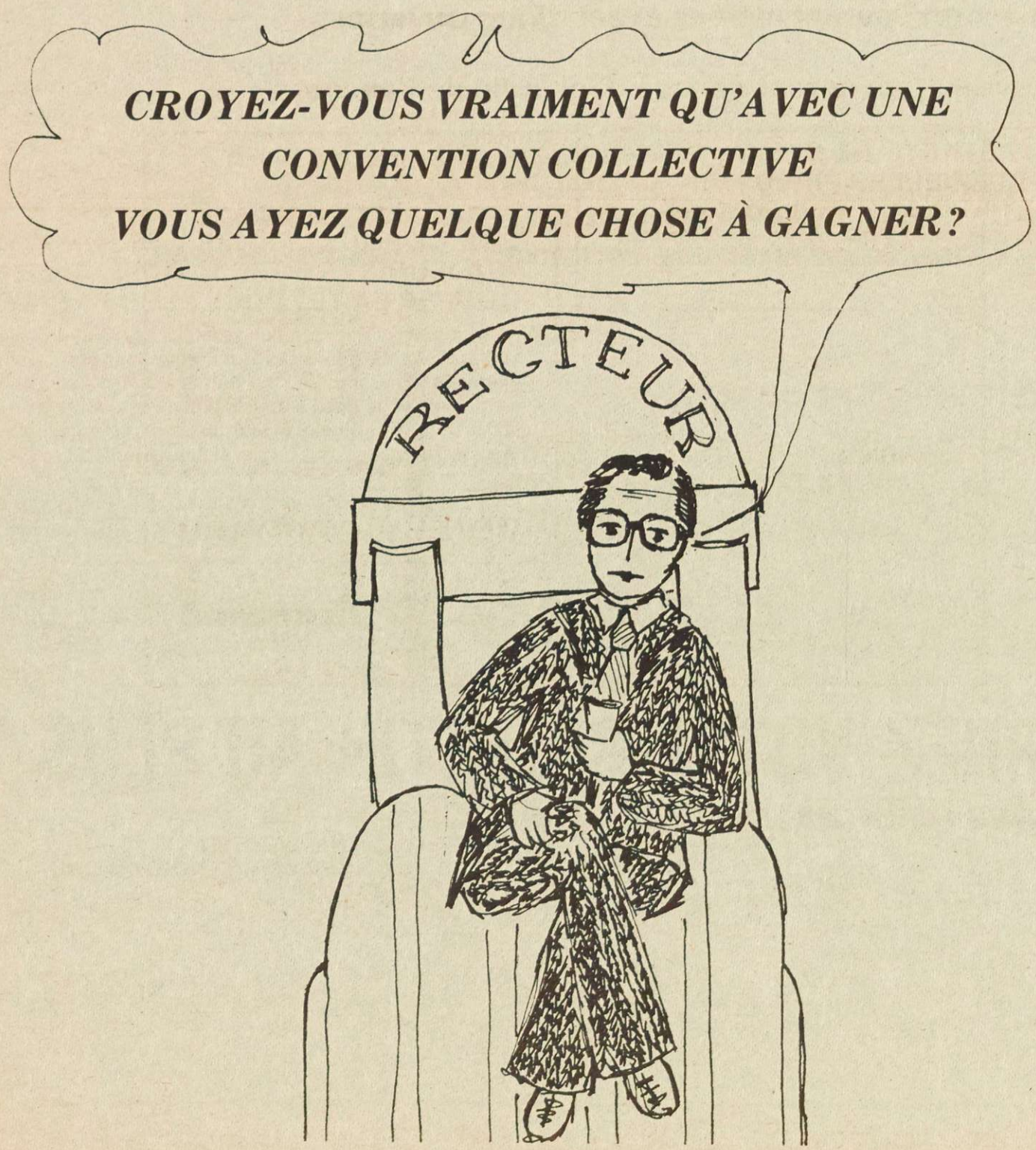

LE DÉROULEMENT DU VOTE

- Durant la semaine du 24 novembre 1980, le ministère du travail vous enverra par la poste:

  (1) Un bulletin de vote officiel (spécimen ci-dessous)
  (2) Une enveloppe marquée "scrutin secret"
  (3) Une enveloppe-réponse affranchie adressée au Bureau du Commissaire Général du Travail
  (4) Les instructions précises sur le déroulement du vote, **à lire attentivement.**

- Vous votez **OUI,** pour le syndicat et vous mettez votre bulletin dans l'enveloppe marquée "scrutin secret"; ensuite vous insérez cette enveloppe dans l'enveloppe-réponse affranchie adressée au Bureau du Commissaire Général du Travail. (N'oubliez pas de signer l'enveloppe-réponse afrranchie.)

- Les enveloppes réponses seront ouvertes et les enveloppes "scrutin secret" seront mêlées avant d'être ouvertes.

- Les résultats seront connus d'ici la fin de l'année.

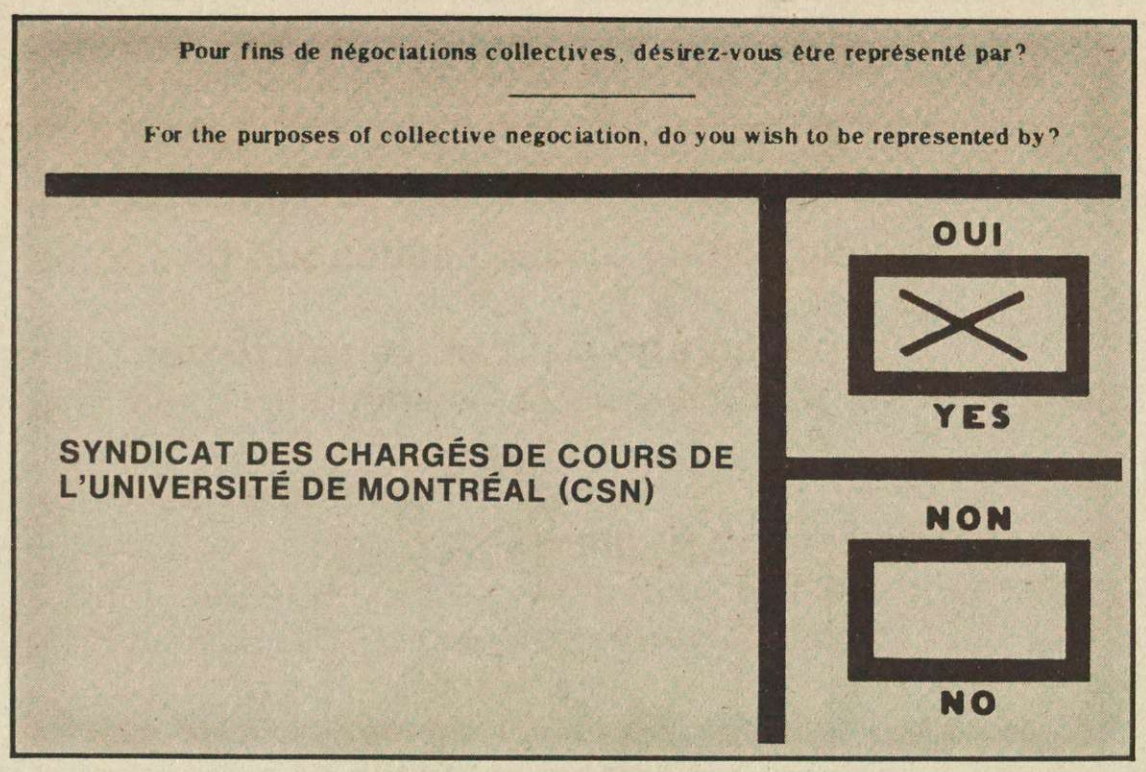

RETOURNEZ VOTRE BULLETIN AU PLUS VITE

POUR D'AUTRES INFORMATIONS:

APPELEZ: ALLEN GOTTHEIL
CONSEILLER SYNDICAL CSN
286-2067